

First Session, Forty-second Parliament,
64-65-66-67-68 Elizabeth II, 2015-2016-2017-2018-2019

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-454

An Act respecting net-zero greenhouse gas
emissions

FIRST READING, JUNE 5, 2019

Première session, quarante-deuxième législature,
64-65-66-67-68 Elizabeth II, 2015-2016-2017-2018-2019

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-454

Loi concernant l'objectif « zéro émission
nette » en matière de gaz à effet de serre

PREMIÈRE LECTURE LE 5 JUIN 2019

MR. ERSKINE-SMITH

M. ERSKINE-SMITH

SUMMARY

This enactment requires the Government of Canada to ensure that Canada's greenhouse gas emissions are reduced to net zero by 2050.

SOMMAIRE

Le texte prévoit l'obligation pour le gouvernement du Canada de veiller à ce que le Canada atteigne l'objectif « zéro émission nette » en matière de gaz à effet de serre d'ici 2050.

BILL C-454

An Act respecting net-zero greenhouse gas emissions

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short title

1 This Act may be cited as the *Net-Zero Greenhouse Gas Emissions Act*.

Obligation of Government of Canada

2 The Government of Canada must ensure that Canada's greenhouse gas emissions are reduced to net zero by 2050.

PROJET DE LOI C-454

Loi concernant l'objectif « zéro émission nette » en matière de gaz à effet de serre

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

1 *Loi sur l'objectif « zéro émission nette » en matière de gaz à effet de serre.*

Obligation du gouvernement du Canada

2 Le gouvernement du Canada veille à ce que le Canada atteigne l'objectif « zéro émission nette » en matière de gaz à effet de serre d'ici 2050.